



AG2R LA MONDIALE

**Actualité : La Portabilité des droits en matière de
Prévoyance à compter du
1^{er} juin 2015**

LA PORTABILITE DES DROITS : Article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I) du 11 janvier 2008

La portabilité de la couverture santé et prévoyance permet aux salariés, en cas de cessation de leur contrat de travail non consécutive à une faute lourde et ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage, de bénéficier, selon certaines conditions, **du maintien des garanties des couvertures complémentaires santé et prévoyance** appliquées dans leur ancienne entreprise pendant une partie de leur période de chômage.

Les secteurs agricole et de l'économie sociale, ainsi que les professions libérales n'étaient pas visés par cette mesure.

LA PORTABILITE DES DROITS, NOUVELLES MODALITES : Loi de sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013

Les modifications concernent :

- **Le champ des entreprises concernées,**
- **La durée de la portabilité,**
- **Le financement de la portabilité,**
- **L'obligation d'information.**

NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION :

Tous les secteurs d'activité sont désormais concernés.

NOUVELLE DUREE DU MAINTIEN DES DROITS PREVOYANCE :

La durée de ce dispositif est égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite de la durée du dernier contrat de travail ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Cette durée est appréciée en mois, le cas échéant arrondie au nombre supérieur. **La portabilité de la couverture de prévoyance ne peut excéder 12 mois.**

Durée du contrat de travail au sein de l'entreprise	Durée du maintien des droits
Moins d'1 mois	1 mois
De plus d'1 mois à 2 mois	2 mois
De plus de 2 mois à 3 mois	3 mois
De plus de 3 mois à 4 mois	4 mois
De plus de 4 mois à 5 mois	5 mois
De plus de 5 mois à 6 mois	6 mois
De plus de 6 mois à 7 mois	7 mois
De plus de 7 mois à 8 mois	8 mois
De plus de 8 mois à 9 mois	9 mois
De plus de 9 mois à 10 mois	10 mois
De plus de 10 mois à 11 mois	11 mois
De plus de 11 mois à 12 mois et plus	12 mois

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

Tous les salariés en cas de cessation de leur contrat de travail, non consécutive à une faute lourde, et ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage.

Ainsi que les ayants droit du salarié qui bénéficient effectivement des garanties prévoyance à la date de cessation du contrat de travail.

CONDITIONS D'APPLICATION DU DISPOSITIF DE PORTABILITE

3 conditions cumulatives :

- Le salarié doit avoir fait l'objet d'une **rupture du contrat de travail (fin de CDD, licenciement, rupture conventionnelle...)** non consécutive à une faute lourde.
- Le salarié doit bénéficier des allocations **chômage versées par Pôle emploi**.
- Les droits à garantie **doivent avoir été ouverts chez l'ancien employeur**.

GARANTIES CONCERNEES

Le maintien des garanties concerne toutes les garanties de prévoyance. En cas de modification ou de révision des garanties des salariés en activité, les garanties des bénéficiaires du dispositif de portabilité seront modifiées ou révisées dans les mêmes conditions.

Lorsque la garantie incapacité de travail « maintien de salaire » ou « mensualisation » est expressément prévue au contrat de prévoyance collective, cette garantie n'est pas maintenue au titre du dispositif de portabilité.

MONTANT DU MAINTIEN DES GARANTIES

Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir **des indemnités journalières d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période**.

FINANCEMENT

Financement par mutualisation : Le dispositif est financé par les cotisations de l'employeur et des salariés en activité (part patronale et part salariale).

FIN DU BENEFICE DU DROIT A PORTABILITE :

L'ancien salarié perd le droit au bénéfice du dispositif de « portabilité » des garanties :

- **Dès lors qu'il retrouve un emploi**, (il n'est pas nécessaire que le salarié dispose, dans le cadre de son nouvel emploi, d'une couverture collective prévoyance pour que le maintien du droit à portabilité mutualisée prenne fin),
- **Dès qu'il ne peut plus justifier auprès de l'organisme assureur de son statut de demandeur d'emploi** indemnisé par le régime obligatoire d'assurance chômage,
- **A la date d'effet de la liquidation de la pension vieillesse,**
- **En cas de décès de l'ancien salarié,**
- **A l'issue de la période de maintien à laquelle il peut prétendre,**
- **En cas de non renouvellement ou résiliation du contrat de prévoyance collective.**

La suspension des allocations du régime obligatoire d'assurance chômage pour cause de maladie ou pour tout autre motif n'a pas d'incidence sur la durée du maintien des garanties qui n'est pas prolongée d'autant.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

La Loi de 2013 prévoit **une nouvelle obligation d'information à la charge de l'employeur**. Il doit désormais indiquer le maintien des garanties dans **le certificat de travail** qu'il remet à son ancien salarié et **informer l'organisme assureur de la cessation du contrat de travail**.

OBLIGATIONS DU SALARIE

Ce sera dorénavant **au salarié de fournir à son organisme assureur** (et non plus à son ancien employeur) **la justification de son indemnisation par le régime d'assurance chômage et l'informer de toute modification de sa situation (reprise d'activité, cessation d'indemnisation par le régime d'assurance chômage)**.

Comment bénéficier du dispositif de portabilité ?

Pour procéder à l'affiliation des anciens salariés au dispositif de portabilité du régime de prévoyance, vous devez compléter le bulletin d'adhésion individuel et le transmettre à votre salarié, charge à lui de nous le renvoyer accompagné des pièces justificatives. Ce bulletin d'adhésion est téléchargeable sur l'espace internet dédié à votre profession depuis le **1^{er} juin 2015**.

www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales/propreté



The screenshot shows the AG2R LA MONDIALE website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo and the tagline "le contraire de seul au monde". Below this, there are several tabs for user types: "Je suis un PARTICULIER", "Je suis un PROFESSIONNEL", "Je représente une ENTREPRISE" (which is highlighted in blue), and "Le groupe AG2R LA MONDIALE". To the right of these tabs is a search bar labeled "RECHERCHE" with an "OK" button. Below the navigation bar, there is a horizontal menu with categories: "Retraite complémentaire", "Prévoyance", "Santé", "Épargne & Retraite", "Services & Prévention", and "Conventions Collectives" (which is highlighted in blue). Below the menu, there is a breadcrumb trail: "Accueil > Entreprise > Conventions Collectives". On the left side, there is a vertical sidebar with a "Conventions Collectives" header and three sub-items: "Panorama des Conventions Collectives", "Pôle alimentaire", and "Offre Interbranche". The main content area features a large image of a smiling man and woman looking at a laptop. Below the image, the heading "CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES" is displayed. Underneath, there is a sub-heading "Découvrez les garanties de votre accord de branche !" and a link "Sélectionnez la Convention Collective Nationale dont vous dépendez". Below this link, there is a form with a text input field labeled "Libellé de la convention - N° de brochure" and a dropdown menu labeled "Sélectionner une convention". At the bottom of the form, there is a link "Ou indiquez directement votre code APE".

Affiliation au dispositif de portabilité du régime de prévoyance (sous réserve de régularisation contractuelle du dispositif de portabilité)

PORTABILITÉ

Durée de la portabilité en fonction de la durée du dernier contrat de travail ou des contrats de travail consécutifs chez le dernier employeur

Moins d'1 mois = 1 mois

Entre:

1 mois et 2 mois = 2 mois

2 mois et 3 mois = 3 mois

3 mois et 4 mois = 4 mois

4 mois à 5 mois = 5 mois

5 mois et 6 mois = 6 mois

6 mois et 7 mois = 7 mois

7 mois et 8 mois = 8 mois

8 mois et 9 mois = 9 mois

9 mois et 10 mois = 10 mois

10 mois et 11 mois = 11 mois

11 mois et plus = 12 mois

L'employeur doit remettre au salarié une copie du présent formulaire dûment complété.

RETOUR DU DOCUMENT

AG2R LA MONDIALE - 24 Boulevard de Beaumont – 35015 RENNES CEDEX

ENTREPRISE

Raison sociale: _____

Adresse du siège social: _____

Code postal: [] [] [] [] [] [] Ville: _____

Adresse de correspondance (si différente): _____

Code postal: [] [] [] [] [] [] Ville: _____

N° contrat: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° Catégorie portabilité: [] [] [] []

IMPORTANT : Pour bénéficier des garanties dans le cadre de la portabilité, le présent bulletin individuel d'affiliation doit être complété en intégralité.

PARTICIPANT BÉNÉFICIAIRE DE LA PORTABILITÉ

NOM: _____

Prénom(s): _____

N° de Sécurité sociale: []

Date de naissance: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Adresse: _____

Code postal: [] [] [] [] [] [] Ville: _____

Téléphone: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail: _____

Catégorie professionnelle: _____

Date d'embauche dans l'entreprise: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Date de cessation du contrat de travail: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Motif de cessation du contrat de travail⁽¹⁾: _____

Date début période de portabilité⁽²⁾: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Date fin période de portabilité⁽³⁾: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

(1) Motif: **lic** (licenciement hors faute lourde), **CDD** (fin de CDD), **pse** (plan de sauvegarde de l'emploi), **aut** (autres).
 (2) Lendemain de la date de rupture ou de fin du contrat de travail.
 (3) la date de fin de la période de portabilité est déterminée en fonction de la durée de portabilité.

En cas de cessation anticipée de la période de portabilité (ex: nouvel emploi), le bénéficiaire doit en informer l'institution dans le mois de survenance.

IMPORTANT : Pièces justificatives **obligatoires** à joindre :

- copie du dernier contrat de travail permettant de justifier de la durée d'emploi au sein de l'entreprise (en cas de CDD consécutifs au sein de la même entreprise, les durées d'emploi se cumulent, joindre alors tous les contrats) – ou certificat de travail reprenant la durée totale du ou des contrats de travail dans l'entreprise.
- attestation d'inscription au Pôle Emploi précisant l'ouverture des droits à indemnisation.

S'il manque un de ces documents, le droit à portabilité ne pourra être accordé.

Fait à: _____
 Date: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 Signature et cachet obligatoires de l'entreprise

Fait à: _____
 Date: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 Signature obligatoire du bénéficiaire de la portabilité

Les informations demandées sont nécessaires à la gestion par votre organisme assureur de votre affiliation au dispositif de maintien des garanties collectives susvisées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE et à leurs partenaires aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

AG2R PRÉVOYANCE, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale - 35, boulevard Brune 75014 Paris - Membre du GIE AG2R RÉUNICA